



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-215

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat Général

R02-2021-08-13-00008 - Arrêté complétant l'arrêté prescrivant le renforcement des mesures spécifiques pour faire face à l'intensification de la circulation du virus covid-19 en Martinique (1 page)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2021-08-13-00008

Arrêté complétant l'arrêté prescrivant le
renforcement des mesures spécifiques pour faire
face à l'intensification de la circulation du virus
covid-19 en Martinique

**Arrêté
complétant l'arrêté du 9 août 2021
prescrivant le renforcement en Martinique des mesures spécifiques
pour faire face à l'intensification de la circulation du virus covid-19**

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-931 du 13 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté R02-2021-08-09-00002 prescrivant le renforcement en Martinique des mesures spécifiques pour faire face à l'intensification de la circulation du covid-19 du 9 août 2021 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'annexe de l'article 2 de l'arrêté R02-2021-08-09-00002 prescrivant le renforcement en Martinique des mesures spécifiques pour faire face à l'intensification de la circulation du covid-19 est complétée par l'alinéa suivant : « commerce de détail d'articles de puériculture »

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le général commandant la gendarmerie en Martinique, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 13 août 2021.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**



Antoine POUSSIER